



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0162-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 25

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Marie Paule ALDON Politique de la Ville

Objet : Prévention Éducative : Convention entre la Ville et le Département de Haute-Loire

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Depuis 2011, la ville du Puy-en-Velay est engagée, dans le cadre de la politique de la ville, dans la Prévention Éducative auprès des jeunes en difficultés de 12 à 21 ans du centre-ville et des quartiers de zones prioritaires du Val Vert et de Guitard.

Ainsi, la Ville finance partiellement à hauteur de 25 000 €, le poste d'éducateur mis à disposition par le Département de la Haute-Loire, dans le cadre d'une convention qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Aujourd'hui au vu des bilans des actions menées par l'éducateur spécialisé auprès de ces jeunes, favorisant leur insertion sociale, il vous est proposé de reconduire la convention de Prévention Éducative entre la Ville et le Département de Haute-Loire pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Délibération n°25 du lundi 19 décembre 2022

Les éléments et les missions à cette action sont reportés, selon les modalités de la convention.

La participation de la Ville au financement du poste d'éducateur spécialisé reste à hauteur de 25 000 € pour une durée d'un an.

Un travail sera engagé dès 2023 pour voir comment faire évoluer la mission d'éducation spécialisée sur la ville du Puy-en-Velay.

Plus concrètement, le suivi de 28 jeunes sur différentes problématiques relevant des domaines de la scolarité, de l'emploi, de la famille, de la santé, de la vie sociale a été réalisé. Des actions collectives ont été menées en partenariat avec les autres acteurs intervenant dans le cadre de la politique de la ville (Analyse des Besoins Sociaux, Village Santé, fêtes de quartier, opération « Café au pied des immeubles », Roi de l'oiseau avec les Relais Ados...).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

A reçu un avis favorable en Commission Solidarité - Lien social - Personnes âgées du 01/12/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de Prévention Éducative entre la Ville et le Département de Haute-Loire jointe en annexe pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant au présent dossier, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2022 sous l'imputation suivante : Chapitre : 65 - Sous - fonction : 512 - Article : 65733,
- DÉSIGNE Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER comme élue référent chargée du suivi de cette convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19
décembre 2022